

Anticorruption

La corruption est un crime et les lois l'interdisant sont activement appliquées aux individus et aux entreprises, partout où la Banque Nationale du Canada et ses filiales font affaires.

Programme anticorruption

La Banque Nationale a mis en place un programme anticorruption robuste qui s'applique à tout employé ou intermédiaire de la Banque et ses filiales et à tous les dirigeants et administrateurs.

Notre programme anticorruption reflète les grandes valeurs éthiques de la Banque et notre engagement à agir de façon responsable, peu importe l'endroit où l'on se trouve.

Au cœur de notre programme anticorruption se trouve notre politique anticorruption.



La **corruption** est l'implication dans la promesse, l'offre, l'acceptation ou le transfert d'un **pot-de-vin**. Un **pot-de-vin**, est un avantage personnel offert à un individu travaillant dans le secteur public ou privé, afin d'obtenir un avantage commercial injuste.

Politique anticorruption

Il est contraire à la loi anticorruption et à la Politique de :

- ✓ Participer, même indirectement, à un acte de corruption
- ✓ Dissimuler la corruption, y compris dans les livres et registres de la Banque
- ✓ Omettre de signaler un acte de corruption passé ou à venir
- ✓ User de représailles contre un employé ayant signalé un acte de corruption
- ✓ Produire un faux rapport sur la corruption ou abuser du pouvoir qui nous est donné par la Politique
- ✓ Faire de la pression sur un employé pour qu'il déroge de la Politique, y compris pour l'embauche d'un candidat non qualifié

Tout employé qui déroge à la Politique anticorruption s'expose à des mesures correctives et disciplinaires.



Saviez-vous que c'est le **Conseil d'administration** de la Banque Nationale qui a, le premier, demandé la création d'une politique anticorruption?

Le Conseil d'administration de la Banque et le Chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité sont responsables de l'application la Politique anticorruption et sont clairement et activement engagés dans le respect du programme.

Signalement d'un acte de corruption

Les employés, les clients et autres personnes qui ne sont pas des employés peuvent signaler un acte de corruption auprès du Bureau de l'ombudsman des clients.

Si vous signalez un cas de corruption, votre identité ne sera pas divulguée, à moins d'un consentement clair et écrit de votre part ou à moins que le gouvernement ait besoin de votre nom.

Vous êtes protégé des représailles par tout employé concerné par votre signalement. Tout employé qui vous menacerait de représailles sera soumis à des mesures correctives et disciplinaires.

Communiquez avec le Bureau de l'ombudsman des clients



- ❖ 1 888 300-9004 ou 514 394-8655
- ❖ ombudsmanethique@bnc.ca
- ❖ Ombudsman des clients – Éthique, Banque Nationale du Canada, C.P. 275, Montréal, Québec, H2Y 3G7